

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 11 mai 2022  
Procès-verbal n° 34

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER  
**Excusés** MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.  
**Non convoqué** M. Éric MAIOROFF

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 33 sans modification

\*\*\*\*\*

## RAPPELS IMPORTANTS

### Article 14 – Classement en championnat (des RG de la LFNA)

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-play
- f. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

\*\*\*\*\*

### Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2<sup>ème</sup>) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).

- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

\*\*\*\*\*

### Article 167.6 (des RG de la FFF)

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

→ Cette disposition s'applique que les équipes seniors jouent ou ne jouent pas.

\*\*\*\*\*

## Article 26.C.2.c Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.  
Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

- Il faut considérer que l'on ne parle que de journées de championnat.
- une journée de coupe intercalée n'entre pas en compte
- les joueurs ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat ne peuvent pas participer avec une équipe réserve lors de la dernière journée de championnat.

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Espoir	Poitiers Asac
Adriers	Fleuré	Poitiers Cep
Antran	GJ 3 Vallées 86	Poitiers Portugais
Availles en Châtelleraut	Ingrandes	Sèvres Anxaumont
Avanton	Jaunay Marigny	Sommières St Romain
Beaumont St Cyr	L'Envigne	St Benoît
Biard	La Pallu	St Léger de Montbrillais
Boivre	Leigné sur Usseau	St Savin St Germain
Brion St Secondin	Loudun	Stade Poitevin
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	Usson l'Isle
Cenon sur Vienne	Migné Auxances	Valence en Poitou OC
Cernay St Genest	Montamisé	Vallée du Salleron
Champagné St Hilaire	Montmorillon	Vendlogne
Chasseneuil St Georges	Naintré	Verrières
Château Larcher	Neuville	Vicq sur Gartempe
Châtelleraut SO	Nieuil l'Espoir	Villeneuve Chauvigny
Chauvigny	Nord Vienne	Vouillé
Civaux	Nouaillé Maupertuis	Vouneuil Béruges
Coussay	Oyré Dangé	Vouneuil sur Vienne
Coussay les Bois	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouzailles
Dissay	Poitiers 3 cités	

## DEPARTEMENTAL 1

### **Match n° 23701708 : Migné Auxances (2) – Smarves Iteuil (1) du 15/05/22**

Courriel du club de Smarves Iteuil (28/04/22 à 23h55) demandant à jouer la rencontre en rubrique à 15h (au lieu de 13h15) pour l'équité du championnat.

Courriel du club de Migné Auxances (06/04/22 à 17h38) donnant son accord.

La rencontre en rubrique se disputera le dimanche 15/05/22 à 15h sur le terrain annexe de Migné Auxances.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 23701988 : Jaunay Marigny (1) – Loudun (1) en poule A du 15/05/22**

Courriel du club de Loudun (09/05/22 à 10h29) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.  
Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).  
Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Loudun.

## DEPARTEMENTAL 4

### **Match n° 23702513 : ACG Foot Sud 86 (3) – Chatain (1) en poule D du 15/05/22**

Demande du club d'ACG Foot Sud 86 (Footclubs) pour avancer la rencontre en rubrique.  
Compte tenu du classement des deux équipes, la Commission accepte de fixer la rencontre au dimanche 15/05/22 à 13h à Civray.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 23757880 : Les Trois Moutiers (1) - L'Envigne (3) en poule A du 15/05/22**

Demande du club des Trois Moutiers (courriel du 04/05/22 à 16h25) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

### **Match n° 23758074 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Les Roches La Villedieu (1) en poule B du 01/05/22**

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Geoffrey RETAILLEAU (01/05/22 à 18h35) signalant un problème avec la tablette et donnant les faits de jeu et le score du match.

Courriels des clubs des Roches La Villedieu (09/05/22 à 20h18) et Bonneuil Matours (06/05/22 à 17h38).

Feuille de match modifiée par la Commission.

**Dossier classé.**

### **Match n° 23758010 : Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) – Antran (3) en poule B du 15/05/22**

Demande du club de Chasseneuil St Georges (Footclubs) pour avancer la rencontre en rubrique.

Compte tenu du classement des deux équipes, la Commission accepte de fixer la rencontre au samedi 14/05/22 à 19h.

**Dossier classé.**

### **Match n° 23758144 : Oyré Dangé (3) – Pleumartin La Roche Posay (2) en poule C du 15/05/22**

Demande du club de Oyré Dangé pour modifier l'horaire de la rencontre.

La rencontre en rubrique se déroulera à 13h30 au stade municipal de Oyré.

**Dossier classé.**

### **Match n° 23758147 : Ozon (3) – Châtelleraut SO (4) en poule C du 15/05/22**

Demande du club d'Ozon (Footclubs) pour avancer la rencontre en rubrique.

Compte tenu du classement d'Ozon (3), la Commission ne peut pas accepter d'avancer la rencontre.

**Dossier classé.**

### **Match n° 23758538 : Château Larcher (3) – Vouneuil Béruges (3) en poule F du 15/05/22**

Demande du club de Vouneuil Béruges (Footclubs) pour avancer la rencontre en rubrique.

Compte tenu du classement des deux équipes, la Commission accepte de fixer la rencontre au dimanche 15/05/22 à 13h15 à Château Larcher.

**Dossier classé.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 1

### **Match n° 23775488 : Migné Auxances (1) – Châtellerault SO (2) du 15/05/22**

Demande du club de Migné Auxances (Footclubs) pour avancer la rencontre en rubrique.

Compte tenu du classement des deux équipes, la Commission accepte de fixer la rencontre au dimanche 15/05/22 à 11h sur le terrain honneur synthétique.

**Dossier classé.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 24302399 : Vrères St Léger (1) – Smarves Iteuil (1) en poule A du 08/05/22**

Feuille de match papier reçue.

### **Match n° 24302400 : Vrines (1) – Cenon sur Vienne (1) en poule A du 08/05/22**

Courriel du club de Cenon sur Vienne (06/05/22 à 16h49) signalant le forfait de son équipe  
2<sup>ème</sup> forfait de Cenon sur Vienne (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Cenon sur Vienne

### **Match n° 24302401 : Le Tallud (1) – Gatinaise (1) en poule A du 08/05/22**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.

### **Match n° 24302371 : Neuville (1) – Vouneuil Béruges (1) en poule B du 08/05/22**

Courriel du club de Neuville (08/05/22 à 15h17) signalant le forfait de son équipe

2<sup>ème</sup> forfait de Neuville (1) (avec déplacement de Vouneuil Béruges(1))

Amende de 31€ au club de Neuville

## CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

### **Match n° 24288750 : Niort St Florent (1) – Lusignan (1) en poule A du 07/05/22**

Courriel signalant l'impossibilité d'inscrire les faits de jeu en fin de match.

Feuille de match papier reçue.

### **Match n° 24288783 : Montmorillon (1) - Niort St Florent (2) en poule B du 14/05/22**

Courriel du club de Niort St Florent (06/05/22 à 17h27)

En raison de la qualification de l'équipe de Niort St Florent (1) à la finale régionale du Festifoot, la rencontre en rubrique est annulée afin de permettre au club de Niort St Florent de présenter 12 joueuses pour cette finale. Si les deux clubs s'accordent à trouver une date de report, ils devront en informer le District afin que la date soit changée.

### **Match n° 24288812 : Autize Orée (1) – Migné / Neuville (1) en poule C du 07/05/22**

Courriel du club de Migné Auxances (06/05/22 à 22h26) signalant le forfait de son équipe

1<sup>er</sup> forfait de Migné Auxances / Neuville (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Migné Auxances

## COUPE TASSIN

En raison du report de la dernière journée de championnat de la poule B de Régional 2, la suite de la compétition est décalée à savoir :

**1/4 de finale:** avant le 29 mai 2022

**1/2 finales :** avant le 05 juin 2022

**Finale :** le 12 juin 2022 à St Benoît

**COUPE TASSIN : 1/4 de Finale avant le 29/05/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
14	MIGNE AUXANCES (1)	R2 A	MONTMORILLON (1)	R1 A		<b>A</b>
15	BUXEROLLES (1)	R1 A	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2 B		<b>B</b>
16	STADE POITEVIN (2)	R1 A	LIGUGE (1)	R2 B		<b>C</b>
17	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 A	CHAUVIGNY (2)	R2 B		<b>D</b>

**COUPE TASSIN : 1/2 Finales le 05/06/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
18	Vainqueur match C		Vainqueur match A			<b>X</b>
19	Vainqueur match D		Vainqueur match B			<b>Y</b>

**COUPE TASSIN : Finale le 12/06/22**

20	Vainqueur match Y		Vainqueur match X		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

**COUPE LOUIS DAVID****COUPE LOUIS DAVID : 1/4 de Finale le 22/05/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
118	BRION - ST SECONDIN (1)	D2B	BOIVRE (1)	D2A		<b>A</b>
119	FLEURE (1)	D1	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2B		<b>B</b>
120	POITIERS 3 CITES (1)	D1	AVANTON (1)	D2A		<b>C</b>
121	LOUDUN (1)	D2A	VALDIVIENNE (1)	D2B		<b>D</b>

**COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 29/05/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
122	Vainqueur match B		Vainqueur match D			<b>X</b>
123	Vainqueur match A		Vainqueur match C			<b>Y</b>

**COUPE LOUIS DAVID : Finale le 11/06/22**

124	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
-----	-------------------	--	-------------------	--	--

## COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

### Match n° 24500207 : Jardres (1) – Haims (1) du 08/05/22

Courriel du club de Jardres (08/05/22 à 22h10) signalant un problème de tablette.

Feuille de match papier reçue.

### COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/4 de Finale le 22/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
49	MONCONTOUR (1)	D4A	CROUTELLE (1)	D4E	<b>A</b>
50	ST SAVIOL (1)	D4D	ST MAURICE GENCAY (1)	D4D	<b>B</b>
51	COLOMBIERS (1)	D5B	JARDRES (1)	D4C	<b>C</b>
52	ESPOIR FC (1)	D6	QUINCAY (1)	D4A	<b>D</b>

### COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/2 Finale le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
53	<b>Vainqueur match C</b>		<b>Vainqueur match D</b>		<b>X</b>
54	<b>Vainqueur match B</b>		<b>Vainqueur match A</b>		<b>Y</b>

### COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : Finale le 11/06/22

55	<b>Vainqueur match Y</b>		<b>Vainqueur match X</b>		
----	--------------------------	--	--------------------------	--	--

## CHALLENGE des RÉSERVES

### Match n° 24492015 : Oyré Dangé (2) – Nouaillé (3) du 06/05/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Nouaillé (07/05/22 à 09h45)

**1)** Réserve inscrite au verso de la feuille de match : réserve sur la qualification et/ou la participation du/des joueur/joueurs Médéric GAUTIER, Jordan RENAUDET, Clément MULTON, Sullivan CHABAUTY, Valentin JULLY, Benjamin GENDROT, Jonathan GRATIEN, Cyril CHEVALIER, Dimitri RIVIEREAU, Arnaud DECHAUME, Matis MICHOT, Andgel GENDRE, Tom RIBREAU, Antoine HARDY du club de Oyré Dangé pour le motif suivant : la licence du joueur / des joueurs Médéric GAUTIER, Jordan RENAUDET, Clément MULTON, Sullivan CHABAUTY, Valentin JULLY, Benjamin GENDROT, Jonathan GRATIEN, Cyril CHEVALIER, Dimitri RIVIEREAU, Arnaud DECHAUME, Matis MICHOT, Andgel GENDRE, Tom RIBREAU, Antoine HARDY a été / ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

**2)** Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Oyré, pour les motifs suivants : des joueurs de Oyré (2) sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**3)** Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Oyré, pour les motifs suivants : plus de trois joueurs de Oyré (2) sont susceptibles d'avoir pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupe) avec la ou les équipes supérieures du club.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée et des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Oyré Dangé a été informé par courriel des réclamations et a formulé ses observations (courriel du 09/05/22 à 21h54).

**1)** Considérant après vérification des licences du club de Oyré Dangé que les joueurs : Médéric GAUTIER (licence enregistrée le 01/07/21), Jordan RENAUDET (licence enregistrée le 16/08/21), Clément MULTON (licence enregistrée le 13/08/21), Sullyvan CHABAUTY (licence enregistrée le 22/08/21), Valentin JULLY (licence enregistrée le 08/09/21), Benjamin GENDROT (licence enregistrée le 25/08/21), Jonathan GRATIEN (licence enregistrée le 01/07/21), Cyril CHEVALIER (licence enregistrée le 15/11/21), Dimitri RIVEREAU (licence enregistrée le 19/10/21), Arnaud DECHAUME (licence enregistrée le 15/07/21), Matis MICHOT (licence enregistrée le 05/07/21), Andgel GENDRE (licence enregistrée le 25/08/21), Tom RIBREAU (licence enregistrée le 01/07/21), Antoine HARDY (licence enregistrée le 18/08/21) avaient tous enregistré leur licence depuis plus de 4 jours à la date de la rencontre.

**2)** - Considérant, après vérification de la feuille de match de Oyré Dangé (1) – Verrières (1) évoluant en Départemental 1 du 01/05/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée (le joueur Matis MICHOT est inscrit sur la feuille de match de Départemental 1 du 01/05/22 mais n'a pas participé à la rencontre).

- Considérant que les joueurs U17 et U18 du club de Oyré Dangé jouent dans le GJ Avenir 86.

Considérant que l'équipe du GJ Avenir 86 (1) disputait le 07/05/22 une rencontre de championnat U17/18 Départemental 2 poule A contre Poitiers Asac (2) n'est donc pas concernée par cette réserve

**3)** - Considérant après vérification des feuilles de match de Oyré Dangé (1) évoluant en Départemental 1 que seuls deux (2) joueurs : Jonathan GRATIEN (20) et Matis MICHOT (14) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée.

- Considérant que les joueurs U17 et U18 du club de Oyré Dangé jouent dans le GJ Avenir 86.

Considérant après vérification des feuilles de match du GJ Avenir 86 (1) évoluant U17/18 Départemental 2 poule A qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Oyré Dangé (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 89 des RG de la FFF et 7.6.A du règlement du Challenge des Réserves.

**Par ces motifs dit la réserve et les réclamations non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Oyré Dangé (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve et réclamations (38€) seront débités au club de Nouaillé.

**Dossier classé.**

Courriel du club de Nouaillé (07/05/22 à 09h45) informant que tous les remplaçants inscrits sur la feuille de match étaient entrés en jeu.

Feuille de match modifiée par la Commission.

**Dossier classé.**

#### **Match n° 24491940 : Biard (2) – La Pallu (2) du 08/05/22**

Courriel de confirmation de réserve du club de La Pallu (08/05/22 à 20h55)

**1)** Réserve inscrite au verso de la feuille de match : réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Biard pour le motif suivant : des joueurs du club de Biard sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**2)** Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur les joueurs de Biard (2) inscrits sur la feuille de match qui ont joué plus de 10 matchs en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, le règlement du Challenge des Réserves n'autorisant que 3 joueurs inscrits ayant joué en équipe supérieure sur la saison en cours 2021/2022.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée et de la réclamation pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Biard a été informé par courriel de la réclamation et a formulé ses observations (courriel du 09/05/22 à 19h59).

Considérant que le club de Biard ne fait pas partie d'un groupement et n'a pas d'équipe U17/18 à son nom propre ou en entente.

**1)** Considérant après vérification de de la feuille de match de Coussay les Bois (1) – Biard (1) en Départemental 3 poule A du 01/05/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée

**2)** - Considérant après vérification des feuilles de match de Biard (1) évoluant en Départemental 3 poule A que seuls trois (3) joueurs : Thomas BALOGE (12), Olivier DIMPAY (19) et Vincent SABOURIN (11) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Biard (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7.6.A du règlement du Challenge des Réserves.

**Par ces motifs dit la réserve et la réclamation non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Biard (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve et réclamation (38€) seront débités au club de La Pallu.

**Dossier classé.**

### **Match n° 24491942 : Dissay (2) – ASM (2) du 08/05/22**

Courriel de confirmation de réserve du club de Dissay (10/05/22 à 01h53)

**1)** Réserve inscrite au verso de la feuille de match papier : réserve sur la qualification et la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs de l'ASM (2) ayant participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure, le règlement n'en autorisant aucun, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

**2)** Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur la qualification et la participation à cette rencontre de l'ensemble des joueurs de l'ASM (2) ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure le règlement n'en autorisant que 3.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée et de la réclamation pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de l'ASM a été informé par courriel de la réclamation et n'a pas formulé d'observation à ce jour.

**1)** - Considérant après vérification de de la feuille de match de ASM (1) – Oyré Dangé (2) en Départemental 3 poule A du 01/05/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée

- Considérant que le club de l'ASM ne fait pas partie d'un groupement mais a une équipe U17/18 en entente avec Loudun.

Considérant que l'équipe de Loudun / ASM (1) disputait le 07/05/22 une rencontre de championnat U17/18 Départemental 2 poule A contre Châtelleraut Portugais (1) et n'est donc pas concernée par cette réserve

**2)** - Considérant après vérification des feuilles de match de l'ASM (1) évoluant en Départemental 3 poule A que seul un (1) joueur : Anthony BERTON (15) inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée

- Considérant que le club de l'ASM ne fait pas partie d'un groupement mais a une équipe U17/18 en entente avec Loudun.

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe de Loudun / ASM (1) évoluant U17/18 Départemental 1 (phase 1) et Départemental 2 poule A (phase 2) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de l'ASM (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7.6.A du règlement du Challenge des Réserves.

**Par ces motifs dit la réserve et la réclamation non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de l'ASM (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve et réclamation (38€) seront débités au club de Dissay.

**Dossier classé.**

Pour information : la Commission a reçu le rapport FMI expliquant l'impossibilité de poser la réserve sur la tablette.

## CHALLENGE des RÉSERVES : 1/4 de Finale le 22/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
69	ASM FC (2)	D5A	VOUNEUIL BERUGES (2)	D4E		<b>A</b>
70	ACG FOOT SUD 86 (2)	D3C	CHÂTEAU LARCHER (2)	D3C		<b>B</b>
71	BIARD (2)	D4E	OYRE DANGE (2)	D3A		<b>C</b>
72	SMARVES - ITEUIL (2)	D5F	JAUNAY MARIGNY (2)	D3B		<b>D</b>

## CHALLENGE des RÉSERVES : 1/2 Finales le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
73	Vainqueur match D		Vainqueur match B			<b>X</b>
74	Vainqueur match A		Vainqueur match C			<b>Y</b>

## CHALLENGE des RÉSERVES : Finale le 11 ou 12/06/22

75	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

### Match n° 24500253 : Loudun / Ceaux la Roche (3) – Colombiers (2) du 08/05/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Loudun (09/05/22 à 10h29)

**1)** Réserve inscrite au verso de la feuille de match : réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Colombiers, pour le motif suivant : des joueurs du club de Colombiers sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**2)** Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Colombiers, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Colombiers dans le cadre des 5 dernières journées.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée et de la réclamation pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Colombiers a été informé par courriel de la réclamation et a formulé ses observations (courriel du 10/05/22 à 23h19).

Considérant que le club de Colombiers ne fait pas partie d'un groupement et n'a pas d'équipe U17/18 à son nom propre ou en entente.

**1)** Considérant que l'équipe de Colombiers (1) disputait le même jour une rencontre de Coupe Jolliet-Rousseau contre St Christophe (1) et n'est donc pas concernée par cette réserve.

**2)** Considérant après vérification des feuilles de match de Colombiers (1) évoluant en Départemental 5 poule B que seul un (1) joueur : Jessy HERY (11) inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Colombiers (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7.6.A du règlement du Challenge Marcel Renaudie.

**Par ces motifs dit la réserve et la réclamation non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Colombiers (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve et réclamation (38€) seront débités au club de Loudun.

**Dossier classé.**

**CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/4 de Finale le 22/05/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
9	ST MAURICE GENCAY (2)	D	SMARVES ITEUIL (3)	E		<b>A</b>
10	QUINCA Y (2)	E	ASLONNES (1)	E		<b>B</b>
11	COLOMBIERS (2)	B	CISSE / AVANTON (2)	E		<b>C</b>
12	MONCONTOUR (2)	A	NALLIERS (2)	C		<b>D</b>

**CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 29/05/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
13	Vainqueur match A		Vainqueur match B			<b>X</b>
14	Vainqueur match D		Vainqueur match C			<b>Y</b>

**CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 12/06/22**

15	Vainqueur match X		Vainqueur match Y			
----	-------------------	--	-------------------	--	--	--

**CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE****Match n° 24500264 : Coussay (2) – Thuré Besse (3) du 08/05/22**

Courriel du club de Thuré Besse (le 06/05/22 à 12h27) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Thuré Besse (3) (sans déplacement)

L'équipe de Coussay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de Thuré Besse

**CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/4 de Finale le 22/05/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
3	OUZILLY / CERNAY ST GENEST (2)	B	ST SAVIOL / LIMALONGES / SAVIGNE (3)	D		<b>A</b>
4	COUSSAY (2)	A	BEAUMONT ST CYR (5)	E		<b>B</b>
5	BRION ST SECONDIN (4)	D	SAMMARCOLLES / MOUTERRE SILLY (2)	A		<b>C</b>
6	PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR (3)	D	VALLÉE DU SALLERON (2)	C		<b>D</b>

**CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 29/05/22**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
7	Vainqueur match C		Vainqueur match A			<b>X</b>
8	Vainqueur match D		Vainqueur match B			<b>Y</b>

**CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 12/06/22**

9	Vainqueur match Y		Vainqueur match X		
---	-------------------	--	-------------------	--	--

**CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et  
FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11**

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

**Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)**

**Émargement à partir de 9h30**

**Début de la réunion à 10h.**

**MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON**

**Match n° 24486871 : Valdivienne / Chauvigny (2) – Vouneuil Béruges (1) du 01/05/22**

Feuille de match papier reçue.

**Prochaines rencontres****15/05/2022 (Journée 14 de D2)**

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)
VOUNEUIL BÉRUGES (1)	ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)
NEUVILLE (1)	MONCOUTANT (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRE (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

**Match n° 24486878 : Neuville (1) – Moncoutant (1) du 15/05/22**

Courriel du club de Moncoutant (05/05/22 à 17h33) pour inverser la rencontre en rubrique.

La Commission a fixé ces rencontres amicales en essayant d'équilibrer les kilomètres que les équipes allaient parcourir.

Si le club de Neuville donne son accord, la Commission acceptera d'inverser la rencontre.

**MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)**

**Match n° 24497773 : Cherveux (1) – Loudun / ASM / Nord Vienne (1) du 07/05/22**

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.

## Prochaines rencontres

### Journée 2 : 14/05/2022

LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
LUSIGNAN (2)	VAL-DE-BOUTONNE/ST-ROMAN(1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	CHERVEUX (1)
FC BOUTONNAIS (1)	MONTMORILLON (2)

### RÉSERVES NON CONFIRMÉES

#### Rencontre du 07/05/22

- Match n° 24491943 : Smarves Iteuil (2) – Ozon (2) en Challenge des réserves

#### Rencontres du 08/05/22

- Match n° 24488264 : Migné Auxances (2) – Brion St Secondin (1) en Coupe Louis David

- Match n° 24491944 : Vicq sur Gartempe (3) – Jaunay Marigny (2) en Challenge des réserves

- Match n° 24491946 : St Benoît (3) – ACG Foot Sud 86 (2) en Challenge des réserves

### DIVERS

#### Courriel du club de Croutelle :

Réponses par la messagerie Zimbra.

#### Courriel du club de Château Larcher :

Pris note

#### Courriel du club de Vouneuil Béruges :

Demande devenue sans objet puisque l'équipe adverse a averti de son forfait.

### TERRAINS

Courriel du club de Beaumont St Cyr (09/05/22 à 17h09) signalant que son équipe (5) jouera ses rencontres de Challenge Marcel Renaudie sur le terrain Brémaud 1 de Beaumont St Cyr à 15h

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 18 mai 2022 à 14h, sur convocation.  
La présidente, Maryse MOREAU.**